



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/36
23 avril 2025

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-seizième réunion
Montréal, 26-30 mai 2025
Point 9(c) de l'ordre du jour provisoire¹

PROPOSITION DE PROJET : FIDJI

Le présent document comprend les observations et la recommandation du Secrétariat sur les propositions de projets suivantes :

Efficacité énergétique

- Activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien en vertu de la décision 89/6(b)

PNUE

Approbation
globale

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/1

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

DESCRIPTION DU PROJET

1. La phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) des Fidji a été approuvée à la 88^e réunion², dans le but d'éliminer complètement la consommation de HCFC d'ici 2030, en trois tranches, pour un coût total de 585 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence. Conformément à l'Accord conclu entre le Gouvernement des Fidji et le Comité exécutif, la deuxième tranche du PGEH devrait être présentée à la seconde réunion de 2025 par le PNUD agissant en tant qu'agence d'exécution et le PNUE agissant en tant qu'agence de coopération.

2. Au nom du Gouvernement des Fidji, le PNUE, en sa qualité d'agence d'exécution de coopération, a soumis une demande de financement d'activités supplémentaires visant à renforcer l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation (RAC) et à promouvoir l'utilisation de frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP) et efficaces sur le plan énergétique, conformément aux décisions 89/6(b) et 92/22³, pour un montant de 100 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 13 000 \$US⁴. La demande inclut un descriptif des activités et des objectifs spécifiques ainsi qu'un plan de mise en œuvre pour la période allant de juin 2025 à décembre 2027.

Rapport sur la consommation de HCFC

3. Le Gouvernement des Fidji a déclaré une consommation de 2,03 tonnes PAO de HCFC en 2023, soit 64 pour cent de moins que le niveau de référence de HCFC du pays aux fins de conformité. Les données au titre de l'article 7 et du rapport de mise en œuvre du programme du pays pour 2024 n'ont pas encore été communiquées. La consommation de HCFC pour 2019-2023 est présentée dans le tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC des Fidji (données de l'article 7 pour 2019-2023)

HCFC	2019	2020	2021	2022	2023	Référence
Tonnes métriques (tm)						
HCFC-22	83,91	38,53	2,47	14,65	36,86	103,44
HCFC-142b	0,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,65
Total (tm)	83,96	38,53	2,47	14,65	36,86	104,08
Tonnes PAO						
HCFC-22	4,62	2,12	0,14	0,81	2,03	5,69
HCFC-142b	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,04
Total (tonnes PAO)	4,62	2,12	0,14	0,81	2,03	5,73

4. Comme indiqué à la 88^e réunion, la consommation de HCFC-22 a fluctué en raison des variations de la demande dans l'industrie de la pêche, qui consomme 75 à 80 pour cent des HCFC. L'augmentation de la consommation en 2019 s'expliquait par la constitution de stocks par les importateurs en prévision des mesures de réglementation prévues en 2020. La pandémie de COVID-19 a eu d'importantes répercussions sur les importations de HCFC-22 en 2020 et 2021, et la demande a été satisfaite en partie par les stocks réalisés au cours des années précédentes. La hausse des importations en 2022 et 2023 est due à la reprise après la pandémie.

Rapport sur la mise en œuvre du programme du pays

² Décision 88/49.

³ La décision 92/22 autorise la soumission de demandes d'activités visées à la décision 89/6(b) séparément des demandes de tranche du plan de gestion de l'élimination des HCFC, y compris un accord révisé entre le gouvernement du pays visé à l'article 5 concerné et le Comité exécutif, étant entendu que ces activités sont intégrées dans le plan de mise en œuvre de la tranche en cours.

⁴ Selon la lettre du 25 mars 2025 du Ministère de l'environnement et des changements climatiques des Fidji adressée au PNUE.

5. Les données relatives à la consommation sectorielle de HCFC, publiées par le Gouvernement des Fidji dans le rapport sur la mise en œuvre du programme du pays pour 2023, concordent avec les données communiquées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Description du projet

6. Le programme relatif à l'efficacité énergétique du pays est sous la responsabilité du Ministère de l'énergie des Fidji. Le programme concernant les normes minimales de performance énergétique et l'étiquetage (MEPSL) a été lancé sur une base volontaire en 1996 et a été renforcé par le biais de son alignement avec le programme relatif aux normes et à l'étiquetage des Îles du Pacifique (PALS), financé par le Gouvernement de l'Australie, qui a aidé dix Pays insulaires du Pacifique (PIP) à mettre en place des normes et un étiquetage pour les équipements consommateurs d'énergie tels que les réfrigérateurs, les congélateurs, les climatiseurs et le matériel d'éclairage. En ligne avec le programme PALS, les Fidji ont adopté les normes suivantes :

- (a) FS/AS/NZS 4474.1:2007⁵ : qui spécifie des méthodes permettant de déterminer la consommation énergétique et les performances des appareils de réfrigération domestiques ; et
- (b) FS/AS/NZS 4474.2:2007⁶ : qui décrit les exigences des normes minimales de performance énergétique (MEPS) et les exigences relatives à l'étiquetage énergétique applicables aux appareils de réfrigération domestiques.

7. En 2007, suite à l'adoption des normes, les Fidji ont promulgué le décret « Trade Standards Order » rendant le programme MEPSL obligatoire pour tous les congélateurs et réfrigérateurs domestiques importés⁷. Au fil du temps, le programme s'est étoffé pour couvrir d'autres appareils, notamment les climatiseurs, le matériel d'éclairage et les téléviseurs. En 2023, la politique énergétique nationale (National Energy Policy) a présenté les stratégies et les objectifs d'amélioration de l'efficacité énergétique du pays jusqu'en 2030.

8. Le cadre institutionnel de la mise en œuvre des MEPSL aux Fidji implique le Service national de l'ozone (UNO), le Ministère de l'énergie, le Ministère des douanes ainsi que l'industrie RAC et l'association professionnelle associée, qui travaillent de concert pour garantir la conformité des appareils et promouvoir l'efficacité énergétique.

9. Cette proposition de projet a été conçue pour actualiser et faire appliquer les politiques et réglementations visant à améliorer l'efficacité énergétique des appareils RAC en prêtant une attention particulière aux solutions de remplacement à PRP faible ou nul, à renforcer la capacité des parties prenantes concernées, et à sensibiliser tous les intervenants et le public par le biais d'actions de vulgarisation sur l'efficacité énergétique. Les activités proposées sont alignées avec les activités visant à améliorer l'efficacité énergétique dans les PIP et approuvées à la 95^e réunion⁸. La description et la proposition de ventilation des activités visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien, ainsi que les résultats attendus, sont présentés dans le tableau 2.

⁵ Le préfixe « FS » indique qu'il s'agit d'une norme fidjienne. Elle a conservé le même titre et le même champ d'application que la norme australienne/néozélandaise AS/NZS 4474.1:1997 dont elle est tirée.

⁶ De même, il s'agit de l'adoption par les Fidji de la norme AS/NZS 4474.2:2001.

⁷ Décret « Trade Standards (Household Electric Refrigerating Appliances) Order 2007 » portant sur les normes applicables aux appareils électriques de réfrigération ménagers, dans le cadre de la loi « Trade Quality Control Act 1992 » portant sur le contrôle de la qualité des produits.

⁸ D'autres activités destinées à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien ont été approuvées au titre de la deuxième tranche de la phase II du PGEH régional des PIP à la 95^e réunion du Comité exécutif (décision 95/34(a)(v)).

Tableau 2. Activités, résultats attendus et financement sollicité pour la proposition de projet visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien aux Fidji

Activité	Résultats attendus / Indicateurs d'efficacité	Coût (\$US)
Exploration des opportunités de création de programmes d'incitation à destination des utilisateurs finaux avec les institutions financières nationales/régionales		
1. Évaluation du comportement des consommateurs et des obstacles du marché à l'adoption d'équipements RAC sobres en énergie et à PRP faible ou nul.	1.1 Élaboration de recommandations et d'un plan d'action pour surmonter les obstacles à l'adoption d'appareils RAC sobres en énergie et à PRP faible ou nul et pour promouvoir les MEPSL et les technologies à plus bas PRP dans la région ; et 1.2 Deux réunions de consultation et réunions bilatérales avec les parties prenantes concernées pour discuter de l'évaluation du comportement des consommateurs et des obstacles du marché, des recommandations et du plan d'action.	20 000 4 000
2. Exploration des opportunités de création d'un mécanisme incitatif visant les utilisateurs finaux avec les institutions financières nationales/régionales, dans le cadre du programme de prêts des institutions.	2.1 Définition des modalités de mise en œuvre d'un possible mécanisme incitatif visant les utilisateurs finaux.	10 000
Sous-total		34 000
Politique des marchés publics / politique d'aide étrangère et code de la construction		
3. Élaboration d'une politique d'achat nationale et d'une politique d'aide étrangère pour les appareils conformes et intégration des appareils RAC particulièrement sobres en énergie et à PRP faible ou nul dans le code de la construction.	3.1 Quatre réunions avec les administrateurs du Service national de l'ozone (NOO) et les agences nationales concernées pour échanger sur l'élaboration d'une politique d'achat nationale et d'aide étrangère, et sur l'intégration des appareils RAC particulièrement sobres en énergie et à PRP faible ou nul au code de la construction existant.	8 000
Sous-total		8 000
Mise à jour des normes minimales de performance énergétique et de l'étiquetage (MEPSL) et Amélioration des procédures d'enregistrement et d'approbation des produits		
4. Évaluation et amélioration de l'enregistrement des produits par le biais d'informations sur les performances énergétiques et le type de frigorigène dans le cadre de l'approbation de l'enregistrement des appareils ; et actualisation du cadre des MEPSL pour veiller à ce qu'il reste aligné avec les meilleures pratiques internationales, les technologies en pleine évolution et les synergies qui existent entre l'efficacité énergétique et le Protocole de Montréal.	4.1 Identification des lacunes sur le plan législatif et de l'application de la loi dans l'enregistrement des produits et mise à disposition de solutions innovantes pour combler ces lacunes ; inclusion des performances énergétiques et du type des frigorigènes utilisés durant l'enregistrement des produits à des fins de suivi ; définition de procédures et de critères détaillés concernant l'acceptation et la vérification des performances des climatiseurs au travers de résultats d'essais obtenus par un laboratoire accrédité pour l'approbation des MEPSL ; et 4.2 Élaboration d'une proposition de mise à jour des MEPSL et d'amélioration des procédures d'enregistrement et d'approbation des produits fondée sur les résultats du volet sur l'efficacité énergétique de la phase II du PGEH régional des PIP, consultation des parties prenantes et autres activités pertinentes au titre de ce projet, et adoption d'une procédure d'enregistrement.	10 000

Activité	Résultats attendus / Indicateurs d'efficacité	Coût (\$US)
5. Constitution d'un réseau RAC et renforcement de la capacité du secteur RAC	5.1 Participation d'un agent du service de l'énergie et d'un représentant de l'industrie RAC, ainsi que d'un NOO, à l'atelier de formation de deux jours organisé dans le cadre du volet sur l'efficacité énergétique de la phase II du PGEH régional des PIP ⁹ afin d'examiner les MEPSL de l'Australie/Nouvelle-Zélande et des États-Unis, de proposer une mise à jour des MEPSL aux Fidji et dans la région des PIP, et d'échanger sur la mise en place d'un réseau RAC professionnel au niveau régional ; et	10 000
	5.2 Participation d'un agent du service de l'énergie et d'un NOO à l'atelier de formation de deux jours organisé dans le cadre du volet sur l'efficacité énergétique de la phase II du PGEH régional des PIP ¹⁰ , concernant les étapes et les procédures applicables à l'enregistrement et à l'approbation des produits en fonction de l'efficacité énergétique et du frigorigène ; les procédures de vérification des performances en matière d'efficacité énergétique à partir du résultat des essais ; et une méthode pour partager les informations sur les appareils dont l'importation dans la région a été approuvée.	5 000
Sous-total		25 000
Renforcement de la capacité à l'échelle nationale		
6. Renforcement de la capacité des NOO, des agents du Ministère de l'énergie, ainsi que des agents des douanes et de l'application de la loi concernant les procédures de contrôle des importations et la manière d'examiner le type de frigorigènes et les performances énergétiques des produits inspectés pour garantir leur conformité vis-à-vis des réglementations liées à la réduction progressive / l'élimination des HCFC et à l'efficacité énergétique.	6.1 Participation d'un agent des douanes et d'un agent d'application de la loi, ainsi que d'un NOO et d'un agent du Ministère de l'énergie à l'atelier de formation de deux jours portant sur la mise en application des MEPSL et sur les frigorigènes dans les appareils RAC, organisé dans le cadre du volet sur l'efficacité énergétique de la phase II du PGEH régional des PIP ¹¹ .	10 000
7. Renforcement de la capacité des agents des douanes et d'application de la loi et des importateurs de climatiseurs concernant la mise à jour des MEPSL pour les équipements RAC.	7.1 Une session de formation pour 40 agents des douanes et d'application de la loi (un jour supplémentaire accolé à la formation prévue pour les Fidji au titre du volet sur l'efficacité énergétique de la phase II du PGEH régional des PIP) ; et un atelier de formation destiné à 40 importateurs. La participation des femmes devra être encouragée et consignée.	4 000
Sous-total		14 000
Renforcement de la capacité sur l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements RAC		

⁹ Atelier approuvé pour les Îles Cook, Kiribati, les Îles Marshall, les États fédérés de Micronésie, Nauru, Nioué, les Palaos, le Samoa, les Îles Salomon, les Tonga, les Tuvalu et Vanuatu dans le cadre du volet sur l'efficacité énergétique de la deuxième tranche de la phase II du PGEH régional des PIP.

¹⁰ Idem.

¹¹ Idem.

Activité	Résultats attendus / Indicateurs d'efficacité	Coût (\$US)
8. Formation des formateurs et des évaluateurs RAC à l'efficacité énergétique.	8.1 Présence de deux formateurs principaux à un atelier de formation et d'évaluation de trois jours sur l'efficacité énergétique, groupé avec l'atelier de formation pour formateurs principaux organisé dans le cadre du volet sur l'efficacité énergétique de la phase II du PGEH régional des PIP ¹² ; et 8.2 Capacité des formateurs principaux des Fidji renforcée, et intégration de l'efficacité énergétique au contenu de la formation sur les bonnes pratiques en matière d'entretien destinée au secteur de l'entretien des équipements RAC.	10 000
9. Formation des techniciens RAC à l'efficacité énergétique.	9.1 Deux ateliers (y compris la logistique et les fournitures nécessaires à la formation) sur une journée supplémentaire accolée à la formation prévue pour les Fidji au titre de la phase II du PGEH, à destination de 50 techniciens RAC ; et 9.2 Capacité des techniciens RAC renforcée vis-à-vis du maintien/de l'amélioration de l'efficacité énergétique des équipements RAC.	4 000
Sous-total		14 000
Sensibilisation et vulgarisation		
10. Sensibilisation aux MEPSL et promotion des avantages que confère l'utilisation d'appareils sobres en énergie ciblant les techniciens, les importateurs, les consommateurs et les détaillants.	10.1 Création de supports de communication et de sensibilisation, et diffusion aux parties prenantes locales ; et activités de sensibilisation du public menées à l'échelle nationale afin d'éduquer les parties prenantes aux MEPSL et aux bénéfices des solutions de remplacement sobres en énergie et à plus faible PRP.	5 000
Sous-total		5 000
Total		100 000

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

10. Le Secrétariat a examiné la proposition de projet conformément aux décisions 89/6(b) et 92/22 et a demandé au PNUE des informations complémentaires sur différentes activités, notamment des activités menées dans le cadre du PGEH.

11. Concernant l'engagement du Gouvernement des Fidji à adopter et à faire appliquer une interdiction d'importer des équipements RAC à base de HCFC neufs ou d'occasion avant le 1er janvier 2023, comme le montre la décision 88/49 prise lors de l'approbation de la phase II du PGEH, le PNUE a indiqué que le Gouvernement des Fidji consulte actuellement les parties prenantes en vue d'interdire d'autres équipements à base de HCFC¹³. Le Gouvernement des Fidji continue à suivre et à surveiller activement les importations d'équipements à base de HCFC grâce à un système d'octroi de permis strict, qui a joué un rôle crucial dans la gestion et le contrôle de l'entrée de ces équipements dans le pays, contribuant au fil des ans à faire baisser

¹² Idem.

¹³ Une étape importante de cette transition fut l'amendement en 2020 de la loi « Ozone Depleting Substances Act » sur les substances appauvrissant la couche d'ozone, qui comprenait une disposition spécifique au titre de la section 14 indiquant qu'« à compter du 1^{er} janvier 2021, personne ne pourrait importer, exporter ou fabriquer un appareil de refroidissement à base de HCFC ». Cette interdiction d'importer/exporter/fabriquer des appareils de refroidissement à base de HCFC est actuellement en cours d'application dans le pays.

notamment la demande, le marché préférant progressivement s'orienter vers des solutions de remplacement plus respectueuses de l'environnement. Au cours de ses échanges avec le PNUE, le Secrétariat a constaté que, dans le cadre du rapport sur la mise en œuvre de la tranche devant être remis avec la demande pour la deuxième tranche, prévue à la 97^e réunion, le PNUD et le PNUE doivent rendre compte de l'état de la mise en œuvre de cet engagement.

12. Le Secrétariat a pris note du fait que les activités proposées rentrent dans le champ d'application visé aux alinéas (b)(iii) et (b)(v) de la décision 89/6. Le PNUE a expliqué qu'avec l'approbation récente des activités complémentaires destinées à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération au titre de la deuxième tranche de la phase II du PGEH des PIP¹⁴, il a été proposé que les Fidji participent aux activités régionales dans le cadre de leurs activités au titre de ce projet. En s'engageant dans cette collaboration, les Fidji seront en mesure de tirer parti du savoir-faire disponible à l'échelle régionale, d'échanger sur les meilleures pratiques et de partager les enseignements tirés par le passé avec les autres PIP pour faire progresser les mesures en faveur de l'efficacité énergétique au sein du secteur RAC. D'autres PIP bénéficieront aussi de ce partage des enseignements tirés et des données d'exportation des Fidji. Participer à cette initiative fournira également aux Fidji des opportunités pour améliorer l'alignement de leurs politiques, renforcer leur capacité institutionnelle et promouvoir des technologies sobres en énergie novatrices adaptées à leurs circonstances nationales uniques.

13. Le projet facilitera la coordination et la collaboration entre l'UNO et les entités concernées pour veiller à bien prendre en compte les frigorigènes à faible PRP durant l'élaboration des plans relatifs à l'efficacité énergétique, qui incluent entre autres le programme MEPSL et des programmes d'essais, ainsi que les normes destinées aux équipements RAC. Compte tenu du fait que les appareils RAC doivent être importés auprès d'autres pays et qu'il n'existe aucun laboratoire d'essais aux Fidji, le projet comprend un renforcement de la capacité et l'élaboration de critères et de procédures détaillés pour vérifier les performances des équipements RAC grâce aux résultats d'essais obtenus par un laboratoire accrédité et pour accepter les résultats de ces essais.

14. La capacité des NOO, des agents des douanes et des agents en lien avec l'efficacité énergétique, entre autres, sera également renforcée via leur participation aux ateliers de formation régionaux organisés dans le cadre du projet sur l'efficacité énergétique actuellement mis en œuvre au titre de la phase II du PGEH régional des PIP. Le projet a aussi pour but d'explorer les opportunités de création de programmes d'incitation à destination des utilisateurs finaux pour relever les défis liés à l'acceptation par le marché, et pour sensibiliser le public afin de promouvoir la mise en place d'un système de MEPSL élargi. Le PNUE élaborera aussi un système normalisé de registre des produits couvrant la qualité des frigorigènes et fondé sur une étude des systèmes utilisés dans des pays disposant de normes encadrant les équipements sobres en énergie. Cela, conjointement avec les activités prévues pour renforcer la capacité, facilitera le contrôle des importations d'équipements et l'adoption d'équipements sobres en énergie et à PRP faible ou nul.

15. Le PNUE a indiqué que la date prévue pour l'adoption des nouvelles réglementations ou de la mise à jour des réglementations actuelles des Fidji concernant les MEPS et l'étiquetage est fixée au 31 décembre 2028, après la tenue de vastes consultations nationales.

16. Notant que l'implication des associations RAC peut contribuer à améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des mesures permettant d'adopter des équipements sobres en énergie et de les faire fonctionner de manière efficace sur le plan énergétique, et que le PNUE et l'Australie prévoient, dans le cadre du PGEH régional des PIP, d'impliquer l'industrie RAC par le biais des associations RAC nationales soutenant la démarche et par le biais de la mise en place d'un réseau régional des acteurs professionnels du secteur RAC qui intègre aussi bien l'efficacité énergétique que la réduction progressive/l'élimination de certains frigorigènes, les Fidji participeront au réseau RAC au titre de ce projet.

¹⁴ Décision 95/34 et document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/71.

17. Le projet aidera en outre le secteur RAC à opérer une transition vers des solutions de remplacement à faible PRP en identifiant et en comblant les fossés sur le plan politique et en sensibilisant aux avantages qu'offrent les technologies sobres en énergie et à faible PRP. Il inclura la rédaction de rapports détaillés pour informer sur les activités de sensibilisation ciblée, améliorer le cadre juridique et promouvoir les frigorigènes respectueux de l'environnement et de la couche d'ozone. Les décideurs et les parties prenantes concernées recevront des conseils sur la manière d'intégrer, aux politiques d'achats et aux évaluations environnementales, les aspects des normes relatives aux équipements RAC liés à l'efficacité énergétique et au PRP des frigorigènes.

Mise en œuvre de la politique sur l'égalité hommes-femmes

18. Les activités concernant l'efficacité énergétique seront intégrées à la mise en œuvre de la phase II du PGEH des Fidji, qui met l'accent sur l'intégration des questions de genre telles que la sensibilisation à la problématique hommes-femmes et qui inclut une consultation avec le Ministère de la femme, de l'enfance et de la lutte contre la pauvreté et ONU Femmes sur les sujets liés à l'intégration des questions de genre pour les activités de formation et de communication prévues au titre du PGEH. L'UNO a encouragé les femmes à participer à l'ensemble des programmes de formation, réunions, ateliers et autres activités en lien avec le PGEH ; et s'est engagé à recueillir des données ventilées par sexe en vue de leur inclusion dans les rapports.

Accord actualisé

19. En vue de l'inclusion du financement des activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et du calendrier de financement révisé en conséquence, l'Accord conclu entre le Gouvernement des Fidji et le Comité exécutif a été actualisé. En particulier, l'appendice 2-A a été révisée et le paragraphe 17 a été ajouté pour indiquer que l'Accord actualisé remplace celui qui avait été conclu à la 86^e réunion selon la décision 88/49, comme indiqué dans l'annexe I du présent document. L'Accord actualisé sera annexé au rapport final de la 96^e réunion.

Conclusion

20. La présente proposition améliorera la collaboration avec le secteur de l'énergie en comblant le fossé entre la mise en œuvre de la réduction progressive/l'élimination de certains frigorigènes au titre du Protocole de Montréal et l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements RAC dans la région. Le projet proposé devrait aider les Fidji à actualiser et faire appliquer ses MEPS et son étiquetage, en se penchant notamment sur les frigorigènes utilisés dans les équipements RAC, et à renforcer la capacité des NOO, des agents des douanes et des autorités en charge de l'énergie pour la mise en œuvre et l'application des MEPS et de l'étiquetage actualisés. Le projet contribuera aux objectifs globaux du PGEH et aidera les Fidji à maintenir en place les réductions de HCFC atteintes tout en adoptant des technologies RAC plus sobres en énergie. Le projet renforcera également la coordination entre les parties prenantes concernées, notamment les organismes gouvernementaux, le secteur privé et les consommateurs, en ce qui concerne le lien entre la réduction progressive/l'élimination des HCFC et l'efficacité énergétique.

RECOMMANDATION

21. Le Secrétariat du Fonds recommande l'approbation globale du projet pour les activités supplémentaires visant à introduire des solutions de remplacement des HCFC à faible potentiel de réchauffement de la planète et à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération aux Fidji, et recommande en outre l'approbation globale du plan de mise en œuvre pour la période 2025–2027, au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous, étant entendu que le Secrétariat du Fonds a mis à jour l'Accord conclu entre le Gouvernement des Fidji et le Comité exécutif, figurant à l'annexe I du présent document, plus précisément l'annexe 2-A, pour refléter le

niveau de financement révisé suite à l'inclusion du financement des activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération ; et le paragraphe 17, qui a été ajouté pour indiquer que l'Accord actualisé remplace celui conclu à la 88^e réunion conformément à la décision 88/49.

	Intitulé du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
(a)	Activités supplémentaires destinées à introduire des solutions de remplacement des HCFC à faible potentiel de réchauffement de la planète et à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération	100 000	13 000	PNUE

Annexe I

**TEXTE À INCLURE DANS LA MISE À JOUR DE L'ACCORD
ENTRE LE GOUVERNEMENT DES FIDJI ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS
MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES
HYDROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA DEUXIÈME PHASE DU PLAN DE
GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC**

(Les modifications pertinentes sont en gras pour faciliter la référence)

17. Cet accord actualisé remplace l'accord conclu entre le gouvernement des Fidji et le Comité exécutif lors de la 88^e réunion du Comité exécutif.

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Row	Particulars	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	3,72	3,72	3,72	3,72	1,86	1,86	1,86	1,86	1,86	0	s.o.
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	3,72	3,72	3,72	3,72	1,86	1,86	1,86	1,86	1,86	0	s.o.
2.1	Financement convenu pour le PNUD, agence principale (\$US)	176 000	0	0	0	139 000	0	0	0	0	36 000	351 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	12 320	0	0	0	9 730	0	0	0	0	2 520	24 570
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (PNUE) (\$US)	116 700	0	0	0	193 900	0	0	0	0	23 400	334 000
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	15 171	0	0	0	25 207	0	0	0	0	3 042	43 420
3.1	Total du financement convenu (\$US)	292 700	0	0	0	332 900	0	0	0	0	59 400	685 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	27 491	0	0	0	34 937	0	0	0	0	5 562	67 990
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	320 191	0	0	0	367 837	0	0	0	0	64 962	752 990
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)											3,72
4.1.2	Élimination du HCFC-22 réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)											1,97
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)											0,00
4.2.1	Élimination totale de HCFC-142b convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)											0,00
4.2.2	Élimination du HCFC-142b à réaliser dans les projets précédemment approuvés (tonnes PAO)											0,04
4.2.3	Consommation restante admissible de HCFC-142b (tonnes PAO)											0,00